



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mercredi 12 février 2025

Présents : Mme Elodie LOPES - MM. GUAGLIARDI Patrick, Président - BARRERE Philippe - CHEVALIER Claude - LASSALLE Antoine - Quentin LANET

ORDRE DU JOUR : Situation des clubs au 28 Février 2025.

Nous publions ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28 février 2025 pour la saison 2024-2025.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel pour les clubs de District, dans les 10 jours suivants cette publication (Article 8.3 du Statut de l'Arbitrage).

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2025 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours) en Ligue Football Nouvelle Aquitaine. Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours. Les jeunes arbitres doivent quant à eux effectuer 12 matches.

Clubs en Infraction au 28 Février 2025

➤ Départementale 1 :

<u>F.C MARENSIN</u> :	1°Année d'infraction, manque 1 arbitre.
<u>AIRE VA</u> : tardif de F. PISSONDES.	1°Année d'infraction, manque 1 arbitre ; Renouvellement
<u>ST PERDON SPORTS</u> :	1°Année d'infraction, manque 1 arbitre
<u>FC ROQUEFORT ST JUSTIN</u> :	2°Année d'infraction, manque 1 arbitre.

➤ Départementale 3 :

U.A SABRAISE : 1° Année d'infraction, manque 1 arbitre.

LABRIT FOREST : 1° Année d'infraction, manque 1 arbitre

Article 47 du Statut de l'Arbitrage :

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Candidats admis à l'examen de contrôle :

- ST PAUL SPORTS : R. EL BADAOUI, D. FRANCISCO PEREIRA
- SCS FC : M. SIMOES
- STADE YGOSSAIS : T. PORTRON
- ETOILE MONTOISE : M. SAID CHANFI
- LABENNE OSC : M. DUPRUILH LARBI
- AS. TARNOS : T. HERNANDEZ, J. LATXAGUE
- FC ST MARTIN SEIGNANX : B. NECHAB
- J.A DAX : M. BARREAU, M. ELBECHARI EJJEBLI, H. MULLER
- FC ST VINCENT PAUL : N. LOURENCO
- PEYREHORADE : G. PALLANCA
- SA ST SEVER : G. BRUNEL
- US BROCAS : N. VINCENT, J. SOUBIEILLE
- CHALOSSE FC : L. GARNICHON, G. HERNANDEZ MARTINEZ, E. LE CADRE, M. MACHINET
- ST MARTIN GELOUX : P. AUBERTIN
- US LENCOUACQ : D. CAZAUBON
- ENT.LATRILLE: R. CHARPENTIER
- FC MEES : A. FAIA
- FC YCHOUX : R. DAUBORD
- LACAJUNTE TURSAN : A. CISSE
- ROQUEFORT ST JUSTIN : C. MOUSSION * (*sous réserve de réussite à l'examen*)

Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Ils devront toutefois avoir effectué leurs 6 rencontres afin de couvrir leur club pour la situation définitive au 15 juin.

Nous vous rappelons que les clubs en infraction au 30 Juin 2025 se verront privés pour leur équipe première () tout au long de la saison 2025/2026 de DEUX, QUATRE ou SIX joueurs mutés. (* Cf. Statut de l'Arbitrage Art 47).*